

Nomination à l'emploi fonctionnel d'INGENIEUR EN CHEF DES TPE du 1er GROUPE (pour les agents en position d'activité)

<b>NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE DU 1er GROUPE AU TITRE DE L'ANNEE 2012 (pour les agents en position d'activité)</b>	
<b>Les critères :</b>	
<b>Les conditions statutaires</b>	<p>Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat ayant atteint depuis au moins 1 an et 6 mois le 3<sup>ème</sup> échelon de leur grade au 1er janvier 2012.</p> <p>Ces nominations seront prononcées conformément aux arrêtés fixant pour chaque ministère les emplois éligibles à ICTPE 1 et leur nombre.</p>
<b>Les règles de gestion</b>	<p>L'emploi d'ingénieur en chef des TPE du 1<sup>er</sup> groupe correspond à une position de détachement d'un IDTPE sur l'un des emplois figurant, pour le Ministère concerné, dans l'arrêté fixant la liste des emplois d'ICTPE du 1<sup>er</sup> groupe</p> <p>Dans le cas général, les IDTPE proposés, en position normale d'activité, doivent déjà être détachés sur l'emploi d'ICTPE du 2<sup>ème</sup> groupe.</p> <p>Le détachement direct dans un emploi fonctionnel d'ICTPE du 1er groupe pourra intervenir pour les IDTPE dont les compétences professionnelles permettent la prise d'un poste de haut niveau de fonctions, y compris lors d'un retour d'une période de position hors ministère.</p> <p>Les éléments de proposition doivent permettre d'apprécier la maîtrise et la totale réussite sur l'exercice de fonctions de 3<sup>ème</sup> niveau.</p> <p>Pour les IDTPE positionnés sur des emplois également éligibles à l'emploi d'ICTPE du 2<sup>er</sup> groupe, la proposition devra justifier de conditions effectives d'exercice au 3<sup>ème</sup> niveau.</p> <p>Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité) est également prise en considération pour l'appréciation des mêmes critères dès lors qu'elle a fait l'objet d'évaluations ou de rapports circonstanciés sur la manière de servir.</p> <p>Est également prise en compte la mobilité entraînant un changement significatif d'environnement professionnel qui peut rester dans le même domaine et le temps passé dans chaque poste.</p> <p>Pour les IDTPE en cursus d'expert ou de chercheur, les comités d'évaluation scientifique et technique de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche apportent, au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur. Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités à la demande de leur chef de service ou de leur propre initiative.</p> <p>Le détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE du 1<sup>er</sup> groupe peut ainsi reconnaître les IDTPE exerçant avec une totale réussite des fonctions d'expert ou de chercheur de notoriété nationale ou internationale.</p>



	Le détachement sur emploi fonctionnel est prononcé pour une durée de 5 années, il ne peut être renouvelé qu'une seule fois sur le même poste (en qualité de détaché sur son emploi fonctionnel). Il peut être retiré dans l'intérêt du service.
<b>Les textes de référence</b>	Décret n° 2005-632 du 30 mai 2005. Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE du 1 <sup>er</sup> groupe et leur nombre pour chaque Ministère et établissement public. Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE du 1er groupe et leur nombre pour chaque Ministère et établissement public. Charte de gestion du corps des ITPE.
<b>Le nombre de poste</b>	Le nombre d'emplois sera déterminé ultérieurement.

#### Les informations sur la précédente CAP du 10 décembre 2010 au titre de 2011

<b>Nombre d'agents proposés</b>	54 agents
<b>Nombre d'agents détachés</b>	30 agents

#### Les dates :

<b>Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services des services</b>	06/05/2011
<b>Date limite de réception par la DRH des propositions des IG et des directeurs d'AC</b>	01/07/2011
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	18/10/2011

#### Les documents à fournir:

##### 1- Les services fourniront aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation :

Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé

- de l'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** » que le service complètera jusqu'au point 5 inclus, pour chaque agent proposé.
- Un CV, un organigramme du service faisant apparaître le positionnement de l'agent et l'avis du comité d'évaluation (ou du comité CESAAR si évalué).

*NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité d'évaluation ou du comité CESAAR (Recherche), se référer aux circulaires des 9 juin et 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.*

Une copie des 5 dernières feuilles de notation et des compte-rendus des entretiens d'évaluation depuis 2006 y comprise l'évaluation 2010.

Un état NEANT, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

##### 2 - Les MIGT ou responsable d'harmonisation fourniront à la DRH

Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 6 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination**.

Les tableaux récapitulatifs des propositions d'avancement ou de nomination.

Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quel que soit leur service d'appartenance ou leur position administrative (mis à disposition, position normale d'activité).

Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.

**Un état NEANT, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.**

<b>Les contacts :</b>					
<b>Bureau</b>	EMC3-1	<b>Responsable</b>	Elisabeth VENAULT	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 98
		<b>Gestionnaires</b>	Marie-Christine FARINEAUX Marylène PERSUIT	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 49 01 40 81 61 57
<b>Sous Direction</b>	EMC	<b>Chargé de mission IDTPE</b>	Thierry DURIEUX	<b>Téléphone</b>	01 40 81 11 32
<b>Observations :</b>					